

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de CASTILLON-SAVÈS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2020

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTELIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET et Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 3- M. Fabien VAZQUEZ a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 4- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE,
- 5- M. Gérard PAUL a donné procuration à M. Francis LARROQUE

Excusés : Fabienne VITRICE, Philippe NIVERT, Fabien VAZQUEZ, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

Absents : Christel BLASY-ROSSONI, Bertrand LAHILLE, et Jean-Hubert ROUGÉ,

A été nommée secrétaire : Mme Laura BELOTTI

Monsieur Jean LACROIX, Maire de la commune de CASTILLON-SAVÈS accueille le dernier conseil de la mandature 2014-2020 et à cette occasion il prononce le discours ci-après :

« Chers amis,

C'est avec joie et enthousiasme, malgré un certain émoi que j'ai l'honneur avec mes conseillers de vous recevoir à CASTILLON-SAVÈS.

Ce soir à 18 heures était la dernière heure pour l'inscription des candidats de liste ou de groupe voulant se présenter à l'élection municipale 2020.

Je félicite celles et ceux qui remettent leur mandat en jeu, aux nouveaux candidats une belle élection.

À tous vos colistiers, une passionnante mandature tournée vers le devenir de vos communes et par incidence de la C.C.G.T. tout en comptant sur le savoir, le dévouement des services administratifs aussi bien communautaires que communaux.

Merci à vous tous, à Monsieur le Président, Francis IDRAC, d'avoir su mener dans un bon esprit les projets de la C.C.G.T.

Je souhaite aux futurs membres des commissions, du bureau de pouvoir présenter aux conseillers communautaires des projets porteurs d'ambition pour le bel avenir de notre communauté de communes ».

M. Francis IDRAC, Président, remercie M. LACROIX et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Mme Laura BELOTTI est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PARTIE 1..... 6

1.1 CODEV 6

1.1.1 Présentation des avis des travaux du conseil de développement de la Gascogne Toulousaine 6

PARTIE 2..... 7

1.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE ... 7

1.3 FONCTIONNEMENT INTERNE..... 7

1.3.1 Retrait de la commune de Fontenilles : étude financière et fiscale de Ressources Consultants Finances 7

1.3.2 Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée BL 437 ... 8

1.4 FINANCES..... 9

1.4.1 Examen et approbation des comptes de gestions 2019 du comptable public et vote des comptes administratifs 2019 9

1.4.1.1 Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget principal..... 9

1.4.1.2 Vote du compte administratif 2019 du budget principal 9

1.4.1.3 Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « MCEF » 10

1.4.1.4 Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « MCEF » 11

1.4.1.5 Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Photovoltaïque » 11

1.4.1.6 Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Photovoltaïque » 12

1.4.1.7 Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Pont Peyrin III » 12

1.4.1.8 Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Pont Peyrin III » 12

1.4.1.9 Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Roulage » 13

1.4.1.10 Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Roulage » 13

1.4.1.11 Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Espèche » 14

1.4.1.12 Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Espèche » 14

1.4.1.13 Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Génibrat » 15

1.4.1.14 Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Génibrat » 15

1.4.1.15 Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Les Martines » 16

1.4.1.16 Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Les Martines » 16

1.4.2	Affectation du résultat 2019 du budget principal	17
1.4.3	Affectation du résultat 2019 du budget annexe « MCEF »	17
1.4.4	Vote du taux de CFE 2020 (Cotisation Foncière des Entreprises)	17
1.4.5	Vote des taux de taxes ménages 2020.....	18
1.4.6	Vote du taux de TEOM 2020 (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)	18
1.4.7	Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2020.....	18
1.4.8	Vote des budgets primitifs 2020.....	18
1.4.8.1	Budget principal	19
1.4.8.2	Budget annexe « MCEF »	19
1.4.8.3	Budget annexe « Pont Peyrin III »	20
1.4.8.4	Budget annexe « Roulage ».....	21
1.4.8.5	Budget annexe « Espèche »	21
1.4.8.6	Budget annexe « Génibrat ».....	21
1.4.8.7	Budget annexe « Les Martines »	22
1.4.8.8	Budget annexe « Photovoltaïque »	22
1.4.9	Budget principal : subventions d'équilibre 2020 au budget « EPIC Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine »	23
1.4.10	Gers numérique : attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle et d'une participation à l'investissement - année 2020.....	24
1.4.11	Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus	24
1.5	RESSOURCES HUMAINES.....	25
1.5.1	Rapport sur l'égalité femmes-hommes.....	25
1.5.2	Validation du plan de formation 2020.....	26
1.6	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	26
1.6.1	Approbation de la modification simplifiée du PLU de l'ISLE-JOURDAIN	28
1.7	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	28
1.7.1	ZAE du Roulage : convention d'occupation du domaine public entre la CCGT et la société EXCENT FRANCE	30
1.7.2	Approbation du protocole d'accord Territoire d'Industrie Gers-Tarn et Garonne	30
1.7.3	ZAE Pont Peyrin 3 : Dossier DETR 2020 - Adoption du plan de financement des travaux d'aménagement de la zone d'activités Pont Peyrin 3	30
1.8	PETITE ENFANCE	31
1.8.1	Multi accueil d'API en Gascogne : demande d'aide à la CAF pour le remplacement du lave-vaisselle	35
1.9	SPORT.....	35
1.9.1	Piscine : tarification 2020	35
1.9.2	Demande de labellisation « Terres de Jeux » (PARIS 2024)	37

1.10 QUESTIONS DIVERSES..... 37

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

PARTIE 1

1.1 CODEV

1.1.1 Présentation des avis des travaux du conseil de développement de la Gascogne Toulousaine

M. IDRAC remercie Mme Nathalie ROUSSEL et M. Pierre BRUSON pour leur implication pour animer le CODEV et donne la parole à Mme LOMBARD, élue siégeant au comité de liaison du CODEV.

Mme LOMBARD expose la genèse du CODEV depuis 2018, de la constitution du pré-CODEV jusqu'à aujourd'hui, séance au cours de laquelle le CODEV exposera deux premiers avis sur le schéma de développement économique de la Gascogne Toulousaine et sur le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Mme ROUSSEL explique les modalités de fonctionnement du CODEV, souligne la bonne dynamique des groupes de travail et remercie les agents qui y ont participé.

M. BRUSON présente l'avis formulé sur le Schéma de développement économique, en particulier sur le développement du marketing territorial nécessaire pour valoriser les entreprises du territoire, mais également la constitution de réserves foncières et l'animation du réseau des entrepreneurs du territoire. Il peut être intéressant de projeter ce schéma de développement économique dans le temps. La mobilité est un axe important à travailler également.

Mme ROUSSEL présente l'avis sur le PCAET. Elle souligne la qualité du travail engagé sur la mobilité, la maîtrise de l'énergie, la gestion des déchets et globalement sur la transition écologique. Le CODEV souhaiterait que soit développé l'approche pédagogique dans ces domaines pour faire connaître les actions mises en œuvre.

En matière d'aménagement du territoire, le CODEV encourage la rédaction des Orientations d'Aménagement Programmées (OAP) qui permettent une bonne maîtrise du développement de l'urbanisation.

Le CODEV demande un retour écrit à ses contributions.

Mme DUCARROUGE demande si le CODEV va continuer si la commune de FONTENILLES se retire de la CCGT.

M. IDRAC répond qu'il n'y aura plus d'obligation réglementaire (20 000 habitants) mais qu'il est possible de le maintenir.

PARTIE 2

1.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 février 2020.

1.3 FONCTIONNEMENT INTERNE

1.3.1 Retrait de la commune de Fontenilles : étude financière et fiscale de Ressources Consultants Finances

La prestation proposée par M. Éric JULLA est scindée en deux missions pour un montant total de 35,3 k€ :

- la phase 1 (retrait de Fontenilles de la CGCT) : étude de la fiscalité et des dotations, partition des charges de fonctionnement et des produits courants, partition de l'annuité de dette, de l'épargne nette et bilan de la mutualisation, partition du bilan de la CCGT et proposition d'un règlement financier de retrait
- la phase 2 (adhésion de FONTENILLES à la communauté d'agglomération du Muretain : Les effets transferts de charges au Muretain et la prospective de FONTENILLES ne seraient mis en œuvre que dans l'hypothèse où les conclusions de la première partie seraient positives.

Le devis correspondant à la première phase s'élève à 21 K€ HT, la commune de FONTENILLES propose que 15 K€ soient payés par la ville et que 6 K€ soient pris en charge par la CCGT, considérant le fait qu'une partie de l'analyse porte sur l'impact du retrait sur la DGF des communes.

La seconde phase (6,5 k€ +7,815 k€ soit 14,315 k€ HT répartis entre le Muretain et FONTENILLES) ne serait engagée qu'après accord sur la phase 1 et consensus sur le règlement financier du retrait.

Mme BELOTTI demande si d'autres devis ont été demandés.

M. IDRAC répond négativement et indique que ce devis a été demandé à l'initiative de la commune de FONTENILLES.

M. LARROQUE indique que le Bureau a donné un avis à la majorité et non à l'unanimité. Il précise que le départ doit se faire sereinement.

M. BELOU rappelle à l'assemblée le lancement du Pacte Financier et Fiscal (PFF) dont le thème principal était une réflexion sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à la demande de FONTENILLES. Il précise que des frais ont été engagés en 2019 d'un montant de 15 k€ pour ne pas aboutir.

M. BELOU fait un retour sur la 1^{ère} réunion du 26/02/2020 relative à la perte des ressources sur la CCGT (fiscalité et dotations) liée au retrait de FONTENILLES. Ces pertes sont estimées à 1,7 million d'euros pour la CCGT.

Il indique que le bureau d'études RCF présentera le volet « Ressources » sur la communauté d'agglomération du Muretain lors d'une prochaine réunion.

Suite à l'avis défavorable du Bureau du 18/02 dernier sur la répartition du coût de l'étude, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (6 contre et 3 abstentions) de ne pas prendre en charge le financement de la phase 1 de l'étude ; celle-ci devant être financée en intégralité par la commune de FONTENILLES.

Résultat du vote

6 voix contre : Mmes VITRICE (par procuration), DEGEILH et MM. DOLAGBENU, NIVERT (par procuration), LARROQUE et PAUL (par procuration)

3 Abstentions : Mmes DUCARROUGE, MONFRAIX et M. TOUNTEVICH

1.3.2 Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée BL 437

M. le Président informe le Conseil communautaire que M. et Mme DESTRET sont propriétaires d'une parcelle cadastrée BL 438 et située 32, route de Rozès à l'ISLE-JOURDAIN.

L'accès à ladite parcelle se fait actuellement par la RD 246 et n'est pas sécurisée.

M. et Mme DESTRET ont donc sollicité de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine la constitution d'une servitude de passage afin de créer un accès à leur parcelle à partir du giratoire de la route de Rozès.

Cette servitude s'exercerait sur la parcelle cadastrée BL 437 dénommée « fonds servant » pour accéder à la parcelle BL 438 dénommée « fonds dominant » comme indiqué sur le plan joint en annexe.

Il est précisé aux membres du conseil communautaire que cette servitude sera concrétisée par acte notarié aux frais du bénéficiaire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle BL 437 au profit de la parcelle BL 438 ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte notarié afférent à cette servitude.

1.4 FINANCES

1.4.1 Examen et approbation des comptes de gestions 2019 du comptable public et vote des comptes administratifs 2019

1.4.1.1 Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget principal

Le compte de gestion 2019 du budget principal est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2019.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2019 du budget principal après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

1.4.1.2 Vote du compte administratif 2019 du budget principal

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités locales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif (CA) de l'exercice 2019.

Le CA permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (le président). Le président ne prend pas part au vote. Le CA permet par ailleurs de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des finances, présente le CA 2019 du budget principal et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus	6 554 409,00 €
	Réalisé	5 063 640.61 €
	Restes à réaliser	647 692.99 €
Recettes	Prévus	6 554 409,00 €
	Réalisé	4 720 491.48 €
	Résultats reportés	640 764.24 €
	Restes à réaliser	714 325.28 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus	14 613 082,00 €
	Réalisé	13 399 493,53 €
	Restes à réaliser	/
Recettes	Prévus	14 613 082,00 €
	Réalisé	13 855 247,96 €
	Résultats reportés	792 552,02 €
	Restes à réaliser	/

B. PRINCIPAL	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		640 764,24		792 552,02	0,00	
Opérations de l'exercice	5 063 640,61	4 720 491,48	13 399 493,53	13 855 247,96	18 463 134,14	20 009 055,70
TOTAUX	5 063 640,61	5 361 255,72	13 399 493,53	14 647 799,98	18 463 134,14	20 009 055,70
Résultats de clôture		297 615,11		1 248 306,45		1 545 921,56
Restes à réaliser	647 692,99	714 325,28			647 692,99	714 325,28
TOTAUX CUMULÉS	5 711 333,60	6 075 581,00	13 399 493,53	14 647 799,98	19 110 827,13	20 723 380,98
RÉSULTATS DÉFINITIFS		364 247,40		1 248 306,45		1 612 553,85

Monsieur le président, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur (M. BELOU, Vice-président en charge des finances), quitte la séance pendant le vote du CA 2019 du budget principal.

Vu le Bureau et la commission des finances du 18/02/2020,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs jointe en annexe de la délibération,

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2019.

1.4.1.3 Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « MCEF »

Le compte de gestion 2019 du budget annexe « MCEF » est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2019.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « MCEF » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

*1.4.1.4 Vote du compte administratif 2019 du budget annexe
« MCEF »*

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	7 008,43			11 163,82	0,00	
Opérations de l'exercice	8 000,00	28 082,34	50 433,74	66 859,95	65 442,17	106 106,11
TOTAUX	15 008,43	28 082,34	50 433,74	78 023,77	65 442,17	106 106,11
Résultats de clôture		13 073,91		27 590,03		40 663,94
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	15 008,43	28 082,34	50 433,74	78 023,77	65 442,17	106 106,11
RÉSULTATS DÉFINITIFS		13 073,91		27 590,03		40 663,94

Monsieur le président, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. BELOU, Vice-président en charge des finances, quitte la séance pendant le vote du CA¹ 2019 du BA² « MCEF ».

Vu le Bureau et la commission des finances du 18/02/2020,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe « MCEF ».

*1.4.1.5 Examen et approbation du compte de gestion 2019 du
comptable public du budget annexe « Photovoltaïque »*

Le compte de gestion 2019 du budget annexe « Photovoltaïque » est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2019.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Photovoltaïque » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

¹ Compte administratif

² Budget annexe

*1.4.1.6 Vote du compte administratif 2019 du budget annexe
« Photovoltaïque »*

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				18 803,08	0,00	18 803,08
Opérations de l'exercice			4 958,73	3 442,61	4 958,73	3 442,61
TOTAUX	0,00	0,00	4 958,73	22 245,69	4 958,73	22 245,69
RÉSULTATS DÉFINITIFS				17 286,96		17 286,96

Monsieur le président, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. BELOU, Vice-président en charge des finances, quitte la séance pendant le vote du CA 2019 du BA « Photovoltaïque ».

Vu le Bureau et la commission des finances du 18/02/2020,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe « Photovoltaïque ».

*1.4.1.7 Examen et approbation du compte de gestion 2019 du
comptable public du budget annexe « Pont Peyrin III »*

Le compte de gestion 2019 du budget annexe « Pont Peyrin 3 » est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2019.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Pont Peyrin 3 » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

*1.4.1.8 Vote du compte administratif 2019 du budget annexe
« Pont Peyrin III »*

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		76 325,55	8 828,21		8 828,21	76 325,55
Opérations de l'exercice	674 412,03	633 711,53	655 548,48	646 912,03	1 329 960,51	1 280 623,56
TOTAUX	674 412,03	710 037,08	664 376,69	646 912,03	1 338 788,72	1 356 949,11
Résultats de clôture		35 625,05	17 464,66			18 160,39
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	674 412,03	710 037,08	664 376,69	646 912,03	1 338 788,72	1 356 949,11
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	35 625,05	17 464,66			18 160,39

Monsieur le président, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. BELOU, Vice-président en charge des finances, quitte la séance pendant le vote du CA 2019 du BA « Pont Peyrin 3 ».

Vu le Bureau et la commission des finances du 18/02/2020,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe « Pont Peyrin 3 ».

1.4.1.9 Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Roulage »

Le compte de gestion 2019 du budget annexe « Roulage » est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2019.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Roulage » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

1.4.1.10 Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Roulage »

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 075 627,40			1 547 030,86		
Opérations de l'exercice	6 236 001,57	5 693 443,54	5 667 713,57	5 651 400,38	12 979 342,54	12 891 874,78
TOTAUX	7 311 628,97	5 693 443,54	5 667 713,57	7 198 431,24	12 979 342,54	12 891 874,78
Résultats de clôture	1 618 185,43			1 530 717,67	87 467,76	
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00

TOTAUX CUMULÉS	7 311 628,97	5 693 443,54	5 667 713,57	7 198 431,24	12 979 342,54	12 891 874,78
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1 618 185,43			1 530 717,67	87 467,76	

Monsieur le président, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. BELOU, Vice-président en charge des finances, quitte la séance pendant le vote du CA 2019 du BA « Roulage ».

Vu le Bureau et la commission des finances du 18/02/2020,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe du « Roulage ».

1.4.1.11 Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Espèche »

Le compte de gestion 2019 du budget annexe « Espèche » est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2019.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Espèche » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

1.4.1.12 Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Espèche »

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	88 305,45			107 995,42		
Opérations de l'exercice	500 000,00	500 000,00	33 967,37	0,09	622 272,82	607 995,51
TOTAUX	588 305,45	500 000,00	33 967,37	107 995,51	622 272,82	607 995,51
Résultats de clôture	88 305,45			74 028,14	14 277,31	
Restes à réaliser	0,00				0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	588 305,45	500 000,00	33 967,37	107 995,51	622 272,82	607 995,51
RÉSULTATS DÉFINITIFS	88 305,45			74 028,14	14 277,31	0,00

Monsieur le président, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. BELOU, Vice-président en charge des finances, quitte la séance pendant le vote du CA 2019 du BA « Espèche ».

Vu le Bureau et la commission des finances du 18/02/2020,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe « Espèche ».

1.4.1.13 Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Génibrat »

Le compte de gestion 2019 du budget annexe « Génibrat » est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2019.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Génibrat » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

1.4.1.14 Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Génibrat »

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	604 286,90			575 296,67	604 286,90	575 296,67
Opérations de l'exercice	19 949,77	0,00	4 819,32	0,00	24 769,09	0,00
TOTAUX	624 236,67	0,00	4 819,32	575 296,67	629 055,99	575 296,67
Résultats de clôture	624 236,67			570 477,35	53 759,32	
Restes à réaliser	0,00				0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	624 236,67	0,00	4 819,32	575 296,67	629 055,99	575 296,67
RESULTATS DEFINITIFS	624 236,67			570 477,35	53 759,32	

Monsieur le président, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. BELOU, Vice-président en charge des finances, quitte la séance pendant le vote du CA 2019 du BA « Génibrat ».

Vu le Bureau et la commission des finances du 18/02/2020,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe « Génibrat ».

1.4.1.15 Examen et approbation du compte de gestion 2019 du comptable public du budget annexe « Les Martines »

Le compte de gestion 2019 du budget annexe « Les Martines » est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2019.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Les Martines » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

1.4.1.16 Vote du compte administratif 2019 du budget annexe « Les Martines »

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	373 590,18	0,00	377 386,13	373 590,26	750 976,31	373 590,26
TOTAUX	373 590,18	0,00	377 386,13	373 590,26	750 976,31	373 590,26
Résultats de clôture	373 590,18		3 795,87		377 386,05	
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	373 590,18	0,00	377 386,13	373 590,26	750 976,31	373 590,26
RÉSULTATS DÉFINITIFS	373 590,18		3 795,87	0,00	377 386,05	

Monsieur le président, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, M. BELOU, Vice-président en charge des finances, quitte la séance pendant le vote du CA 2019 du BA « Les Martines ».

Vu le bureau et la commission des finances du 18/02/2020,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs ci-jointe,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe du « Les Martines ».

1.4.2 Affectation du résultat 2019 du budget principal

<i>Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :</i>	640 764.24
<i>Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :</i>	792 552.02
Soldes d'exécution de l'année :	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	297 615.11
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	1 248 306.45
Restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	647 692.99
En recettes pour un montant de :	714 325.28
Compte 1068 :	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	350 000,00
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	898 306.45

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2018 du budget principal comme suit :

Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 350 000,00 €
Section de fonctionnement (résultat reporté) : 898 306,45 €

1.4.3 Affectation du résultat 2019 du budget annexe « MCEF »

Affectation du résultat de fonctionnement 2019 :

Dépenses	50 433,74
Recettes	78 023,77
Excédent au 31/12/2019 :	27 590,03

Virement à la section d'investissement (1068) : 15 000,00

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2018 du budget principal comme suit :

Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 15 000,00 €
Section de fonctionnement (résultat reporté) : 12 590,03 €

1.4.4 Vote du taux de CFE 2020 (Cotisation Foncière des Entreprises)

Le Bureau et la commission Finances, réunis le 28 janvier et le 18 février 2020, ont décidé de ne pas augmenter les taux en 2020, pour la cinquième année consécutive.

Par conséquent, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le taux suivant pour l'année 2020 :

- **CFE** (Cotisation Foncière des Entreprises) : **32 %**

1.4.5 Vote des taux de taxes ménages 2020

Le Bureau et la commission Finances, réunis le 28 janvier et le 18 février 2020, ont décidé de ne pas augmenter les taux en 2020, pour la cinquième année consécutive.

Par conséquent, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les taux suivants pour l'année 2020 :

- **TFNB** (Taxe Foncière sur le Non Bâti) : **5,22 %**
- **TFB** (Taxe Foncière sur le Bâti) : **0,90 %**

1.4.6 Vote du taux de TEOM 2020 (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le SICTOM Est de Mauvezin intervient sur les 14 communes, car la C.C.G.T s'est retirée du SIVOM de SAINT-LYS qui assurait la mission de collecte sur la commune de FONTENILLES.

Par conséquent, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter, pour 2020, le taux transmis par le SICTOM Est, identique depuis quatre ans, soit :

- **TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : **12.50 %**

1.4.7 Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2020

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des Statuts de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2017

Vu la délibération n°25092018-12 du 25 septembre 2018 de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances du 28/01/2020 et 18/02/2020 ;

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière de GEMAPI et que le Conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI.

Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la CCGT, s'établissait pour l'année 2019, à 22 167.

Il propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 130 000 € pour l'année 2020 (au lieu de 150 000 € l'année dernière), soit un équivalent de l'ordre de 5,86 € par habitant.

M. DUPOUX explique que le dernier conseil syndical du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA) a fait le choix de ne pas augmenter la contribution financière pour 2020. Pour 2021, un nouveau programme de travaux sera proposé aux élus.

Mme DELTEIL demande si les travaux du bassin versant de l'Hesteil sont prévus dans ce budget.

Mme SOUKRI-CARAYOL répond affirmativement qu'ils le sont dans les 130 k€ de la taxe GEMAPI.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2020, à la somme de 130 000 €**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.**

1.4.8 Vote des budgets primitifs 2020

1.4.8.1 Budget principal

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2020.

Section de fonctionnement

- **Dépenses : 15 307 246,00 €**
- **Recettes : 15 307 246,00 €**

Section d'investissement

- **Dépenses : 3 294 170,00 €**
- **Recettes : 3 294 170,00 €**

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 18/02/2020,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Où la lecture du budget primitif 2020, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2020 du budget principal.

1.4.8.2 Budget annexe « MCEF »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2020 du budget annexe « MCEF ».

Section de fonctionnement

- Dépenses :	70 591,00 €
- Recettes :	70 591,00 €

Section d'investissement

- Dépenses :	59 129,00 €
- Recettes :	59 129,00 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 18/02/2020,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Où la lecture du budget primitif 2020, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « MCEF ».

1.4.8.3 Budget annexe « Pont Peyrin III »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2020 du budget annexe « Pont Peyrin 3 ».

Section de fonctionnement

- Dépenses :	1 401 738,00 €
- Recettes :	1 401 738,00 €

Section d'investissement

- Dépenses :	1 403 595,00 €
- Recettes :	1 403 595,00 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 18/02/2020,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Où la lecture du budget primitif 2020, le Conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « Pont Peyrin 3 ».

1.4.8.4 Budget annexe « Roulage »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2020 du budget annexe « Roulage ».

Section de fonctionnement

- Dépenses :	7 047 945,00 €
- Recettes :	7 047 945,00 €

Section d'investissement

- Dépenses :	7 466 313,00 €
- Recettes :	7 466 313,00 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 18/02/2020,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Où la lecture du budget primitif 2020, le Conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « Roulage ».

1.4.8.5 Budget annexe « Espèche »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2020 du budget annexe « Espèche ».

Section de fonctionnement

- Dépenses :	1 326 534,14 €
- Recettes :	1 326 534,14 €

Section d'investissement

- Dépenses :	1 340 811,45 €
- Recettes :	1 340 811,45 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 18/02/2020,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Où la lecture du budget primitif 2020, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « Espèche ».

1.4.8.6 Budget annexe « Génibrat »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2020 du budget annexe « Génibrat ».

Section de fonctionnement

- Dépenses :	570 477,35 €
- Recettes :	570 477,35 €

Section d'investissement

- Dépenses :	645 299,00 €
- Recettes :	645 299,00 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 18/02/2020,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Où la lecture du budget primitif 2020, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « Génibrat ».

1.4.8.7 Budget annexe « Les Martines »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2020 du budget annexe « Les Martines ».

Section de fonctionnement

- Dépenses :	521 939,00 €
- Recettes :	521 939,00 €

Section d'investissement

- Dépenses :	870 731,18 €
- Recettes :	870 731,18 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 18/02/2020,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Où la lecture du budget primitif 2020, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « Les Martines ».

1.4.8.8 Budget annexe « Photovoltaïque »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, Vice-président en charge des Finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2020 du budget annexe « Photovoltaïque ».

Section de fonctionnement

- Dépenses :	20 287,00 €
- Recettes :	20 287,00 €

Section d'investissement

- Dépenses :	0,00 €
- Recettes :	0,00 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 18/02/2020,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Où la lecture du budget primitif 2020, le Conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe « Photovoltaïque ».

M. BELOU remercie les services financiers qui ont fait un travail de qualité.

1.4.9 Budget principal : subventions d'équilibre 2020 au budget « EPIC Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine »

En 2018, au regard des enjeux économiques du tourisme et de l'intérêt d'une gestion transversale des différentes compétences, les élus ont affiché leur volonté de rapprocher le tourisme de la gestion publique. Par délibération du 15 avril 2019, l'assemblée a adopté le principe de gestion de ce service public sous forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial à compter du 1^{er} juillet 2019.

Depuis cette date, la communauté de communes Gascogne Toulouse a donc délégué la compétence tourisme à l'EPIC³ Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine (OTGT). Pour cela, la communauté de communes alloue une subvention à l'EPIC afin qu'il assure la mise en œuvre des missions d'intérêt général confiées.

Le montant de la subvention est déterminé, chaque année, dans le cadre d'une délibération communautaire.

Il est rappelé que les participations financières de la Communauté de communes sont soumises au principe d'annualité budgétaire, et qu'à ce titre, le principe et le montant de la contribution sont validés chaque année par le Conseil communautaire.

³ Établissement Public à caractère Industriel et Commercial

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement est adressée à la Communauté de communes accompagnée du budget prévisionnel détaillé de l'EPIC.

La subvention de la CCGT à l'EPIC sera versée en plusieurs fois selon les besoins de trésorerie.

Vu le budget prévisionnel 2020 de l'EPIC, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement de 92 749 € à l'EPIC OTGT pour l'année 2020.

1.4.10 Gers numérique : attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle et d'une participation à l'investissement - année 2020

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 26062013-1 du 26 juin 2013, la Communauté a décidé d'approuver la création du syndicat mixte ouvert dans le domaine de l'aménagement numérique et d'y adhérer. Gers Numérique a pour objet la création et la gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s.

Cette année, les montants appelés seront imputés sur trois chapitres différents :

- Chapitre 65 : contribution annuelle obligatoire de fonctionnement du budget principal
- Chapitre 204 : participation forfaitaire à l'investissement sur le budget annexe, sous forme de subvention d'équipement

Selon l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est interdit aux communes ou EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune ou de l'EPCI aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer à Gers numérique, pour l'année 2020, les subventions et contributions suivantes :

- la contribution obligatoire de fonctionnement du budget principal pour un montant de 26 000 €,
- la participation forfaitaire à l'investissement sur le budget annexe pour un montant de 90 000 €,
- et prévoir la dépense au budget principal 2020.

1.4.11 Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus

La loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux et régionaux.

Il rappelle que l'assemblée délibérante, par délibération n° 12062014-11 du 12/06/2014, a validé les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale en lien avec les compétences de la Communauté,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Selon l'article L2123.13 du C.G.C.T., la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus, indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement, de séjour, de restauration et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Monsieur le Président propose que les conseillers qui souhaitent suivre une formation adressent une demande préalable à la C.C.G.T., au plus tôt, afin d'évaluer plus précisément les crédits disponibles pour chaque élu.

Le montant des dépenses totales sera plafonné à **2 000 € pour le BP 2020.**

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant des dépenses indiqué ci-dessus pour l'année 2020,
- et d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la collectivité chapitre 65 – article 6535.

1.5 RESSOURCES HUMAINES

1.5.1 Rapport sur l'égalité femmes-hommes

Le rapport sur l'égalité Femmes – Hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il a été instauré par l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT).

Le décret d'application du 24 juin 2015 fixe les 2 parties de ce rapport :

- la première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de l'EPCI. A cet effet, il reprend notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- la seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes – hommes. Le rapport fait état des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Président commente le rapport qui porte sur l'année 2019.

Vu la présentation du rapport au comité technique du 06/02/2020, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport 2019 sur l'égalité Femmes / Hommes joint en annexe de la délibération.

1.5.2 Validation du plan de formation 2020

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée reconnaissant aux fonctionnaires le droit à la formation permanente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 définissant plus précisément l'exercice du droit à la formation et les organismes compétents en la matière,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 05122018-21 du 5/12/2018 validant les axes stratégiques de formation 2019-2021,

Vu la présentation du plan de formation en Comité technique le 06/02/2020,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité d'élaborer un plan de formation.

Conformément aux prescriptions de la loi 2007-29 du 19 février 2007, le plan de formation répond simultanément au développement des agents et à ceux de la collectivité. Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, et hiérarchise ces besoins en fonction :

- des orientations politiques et stratégiques de la collectivité ;
- des capacités financières de la collectivité.

Les plans de formation 2019-2021 devront répondre aux axes stratégiques suivants :

- Objectif 1 : les formations statutaires d'intégration
Tout au long de l'année en fonction des recrutements, stagiairisation et évolutions de carrière des agents

- Objectif 2 : les formations de développement des compétences métier
 - o Axe 1 : Le petit enfant, l'enfant (Petite enfance et jeunesse)
 - o Axe 2 : Développement du territoire (ADS, SIG, planification, économie, environnement)
 - o Axe 3 : Sport, Culture et tourisme
 - o Axe 4 : Métiers techniques
 - o Axe 5 : Ressources Internes
 - o Axe 6 : Métiers de l'accueil et du secrétariat de direction
 - o Axe 7 : Accompagner les managers dans leurs fonctions

Pour ces formations, les agents doivent remplir des demandes formalisées de stages (via les bulletins d'inscription du CNFPT en explicitant leurs motivations) et validées par leur supérieur hiérarchique. Les demandes de formations payantes seront étudiées par le service formation et la Direction.

- Objectif 3 : les formations sur les outils et moyens pour l'évolution professionnelle (CPF utilisable)
 - o Axe 1 : Disposer des connaissances de base et des repères et outils utiles
 - o Axe 2 : Accompagner la mobilité et les reclassements

Les demandes de formations diplômantes, de congé formation, VAE, bilans de compétences et CPF nécessitent d'échanger en amont avec les agents pour valider leur projet.

Les formations informatiques de base seront toujours inscrites par le biais du CNFPT.

La thématique de la gestion des conflits se poursuit en formation intra avec le CNFPT.

Les demandes aux préparations concours / examens sont étudiées au regard de l'organigramme des grades et de l'avis du supérieur hiérarchique.

- Objectif 4 : les formations hygiène et sécurité et santé au travail
 - o Axe 1 : Professionnaliser les acteurs de l'hygiène et la sécurité
 - o Axe 2 : les règlements et les habilitations nécessaires à la tenue du poste de travail
 - o Axe 3 : Prévention des risques et de l'usure professionnelle

L'action de formation sur la manipulation des extincteurs se poursuit avec les agents restant à former (1 session de formation / an).

Les actions de formation sur les habilitations électriques et les formations CACES sont également prévues au cours de ces 3 ans.

Les formations PSE2 des MNS de la piscine sont également prévues tous les ans.

- Objectif 5 : les formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité (CPF utilisable)
 - o Axe 1 : Favoriser le développement durable
 - o Axe 2 : Accompagner la conduite au changement
 - o Axe 3 : Renforcer l'image et la communication de la collectivité
 - o Axe 4 : Renforcer le couple communes/intercommunalité

Ces formations sont mises en œuvre au regard du projet de territoire et peuvent être organisées en intra pour des demandes récurrentes et transversales.

Ce plan pourra faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques, il est donc possible que le plan actuel évolue au cours de l'année selon les besoins de la collectivité et du personnel.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le plan de formation 2020 joint en annexe de la délibération.

1.6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1.6.1 Approbation de la modification simplifiée du PLU de l'ISLE-JOURDAIN

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le plan local d'urbanisme de l'ISLE-JOURDAIN doit être modifié afin d'ajuster le règlement écrit et les OAP.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU de l'ISLE-JOURDAIN s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

M. DUPOUX ajoute que la zone « Les Martines », classée en zone habitable, a changé de destination : secteur économique à dominante tertiaire. Il indique également que le règlement a été remanié afin d'être en accord avec les avis donnés des personnes associées.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L153-40, L153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 mai 2017 ayant approuvé le plan local d'urbanisme de l'ISLE-JOURDAIN ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2019 prescrivant la modification et définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU qui s'est déroulée du lundi 16 décembre 2019 au 24 janvier 2020 ;

Vu le bilan de la mise à disposition joint à la délibération ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public :

- le rapport de présentation complété pour justifier les deux points de la modification attendant aux liaisons douces et à la diversification de l'habitat ;
- limiter la largeur de la chaussée à 5,00 m et imposer un seul piétonnier de deux mètres uniquement sur le secteur des PINS pour la faisabilité du projet ;
- supprimer la phrase « minimum 240 logements » de la page 36 du document OAP sur la zone des Martines ;
- rajouter en page 34 du règlement écrit : « Pour les bâtiments d'activités, la hauteur ne doit pas excéder 3 niveaux. ».

Considérant que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de prendre acte du bilan de la mise à disposition t'elle qu'il est annexé à la délibération et d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;**
- **d'approuver la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le plan local d'urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture (ou Sous-Préfecture) du Gers et en Direction Départementale des Territoires (DDT).

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de l'ISLE-JOURDAIN durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

La présente délibération sera exécutoire après sa réception par le préfet du Gers et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

1.7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1.7.1 ZAE du Roulage : convention d'occupation du domaine public entre la CCGT et la société EXCENT FRANCE

Le Président informe l'assemblée que la société EXCENT FRANCE, implantée sur la ZAE du Roulage à PUJAUDRAN, a contacté les services de la CCGT il y a quelques mois pour faire part de ses problématiques de stationnement et demander s'il était possible de racheter à la CCGT un terrain limitrophe à sa parcelle afin d'y aménager des places de stationnement supplémentaires.

Les services de la CCGT ont étudié cette demande d'un point de vue technique et réglementaire et il s'est avéré qu'il n'est pas possible de donner une suite favorable à cette demande. En effet le terrain visé par la société EXCENT FRANCE supporte une mare temporaire qui fait l'objet d'un périmètre de protection et qui est identifiée dans le PLU de la commune PUJAUDRAN.

Lors d'une réunion de travail entre la CCGT et la société EXCENT FRANCE le 10 octobre 2019, en présence du Président, la CCGT a proposé une solution alternative pour permettre à la société EXCENT FRANCE de résoudre ses problématiques de stationnement. Il s'agit de mettre en place une convention d'occupation du domaine public autorisant la société EXCENT FRANCE d'aménager à sa charge des places de stationnement sur le domaine public devant son site (cf. document de présentation joint en annexe n° 1).

Le Président rappelle que ce projet a ensuite été présenté et validé en commission « Développement économique » lors de la séance du 26 novembre 2019.

Un projet de convention d'occupation du domaine public a donc été établi afin de définir précisément les modalités d'aménagement de ces places de stationnement (cf. convention jointe en annexe n° 2). Par ailleurs, la société EXCENT FRANCE devra également obtenir une autorisation d'urbanisme dans la mesure où le projet prévoit de créer plus de 10 places de stationnement (procédure de déclaration préalable).

L'ensemble des coûts liés à l'aménagement et à l'entretien de ces places de stationnement seront pris en charge par la société EXCENT FRANCE.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner son accord à la société EXCENT FRANCE pour l'aménagement de places de stationnement sur le domaine public appartenant à la CCGT, sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme et du respect des conditions mentionnées dans la convention d'occupation du domaine public ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation du domaine public.**

1.7.2 Approbation du protocole d'accord Territoire d'Industrie Gers-Tarn et Garonne

Le Président informe l'assemblée que le protocole d'accord du contrat Territoire d'Industrie de l'Interdépartemental Gers Tarn et Garonne (Pays Portes de Gascogne et Pays Garonne Quercy Gascogne) a été validé par le Comité régional.

Ce protocole d'accord, qui est joint en annexe, présente notamment :

- les enjeux spécifiques du Territoire d'Industrie Gers-Tarn et Garonne ;
- les 5 axes de la stratégie du Territoire d'Industrie ;
- le plan d'actions retenu.

Ce protocole d'accord a été validé à chaque étape de sa construction lors des comités de pilotages locaux puis par le conseil syndical du Pays Portes de Gascogne. Les communautés de communes étant signataires du protocole, il est donc nécessaire que celles-ci délibèrent pour l'approuver.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

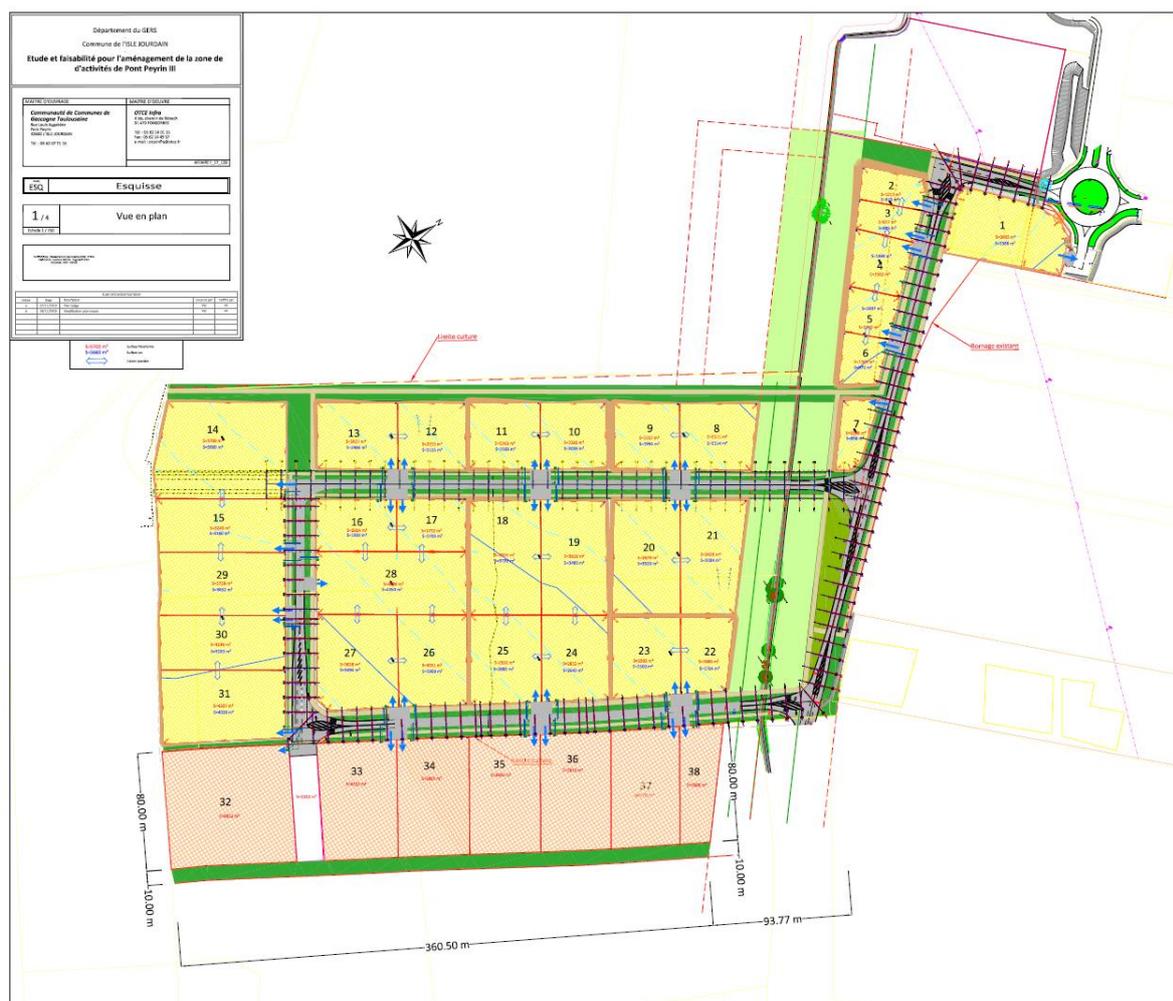
- **d'approuver le protocole d'accord du contrat Territoire d'Industrie Gers-Tarn et Garonne ;**
- **d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord.**

1.7.3 ZAE Pont Peyrin 3 : Dossier DETR 2020 - Adoption du plan de financement des travaux d'aménagement de la zone d'activités Pont Peyrin 3

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) bénéficie depuis le début des années 2000 d'une forte dynamique de développement économique sur son territoire. Or les derniers terrains disponibles dans les différentes zones d'activités économiques (ZAE) intercommunales ont été commercialisés dans le courant de l'année 2019. **La CCGT n'a donc aujourd'hui plus aucun terrain à proposer aux entreprises désireuses de s'installer sur le territoire, alors même que la demande en foncier économique est très importante.**

Au regard de cette pénurie d'offre foncière et de l'enjeu de maintenir la dynamique de développement économique de son territoire, **la CCGT a donc impérativement besoin de réaliser au plus vite l'aménagement de la ZAE Pont Peyrin 3.**

Ce projet consiste à réaliser une nouvelle extension de la zone d'activités de Pont Peyrin située sur la commune de l'ISLE-JOURDAIN. Il s'agit d'aménager en 2 phases une ZAE d'environ 17 ha (11 ha cessibles) dédiée pour partie à l'accueil d'activités de commerces et de services et pour partie à l'accueil d'activités artisanales et industrielles. En effet la diversité des porteurs de projet et des demandes de terrains d'une part, et l'absence d'offre foncière sur le reste du territoire d'autre part, nécessite de positionner cette extension sur une vocation économique « mixte », dans la continuité de la ZAE existante.



Comme indiqué précédemment et matérialisé sur le plan ci-avant, la ZAE Pont Peyrin 3 sera aménagée et commercialisée en 2 phases (cf. plan ci-dessus extrait de l'étude de faisabilité) :

- Phase 1 : aménagement des voiries, réseaux, espaces verts et viabilisation de l'ensemble des lots ; commercialisation des lots situés dans la partie jaune sur le plan ;
- Phase 2 : aménagement paysager, bornage et commercialisation des lots situés dans la bande hachurée en rouge (en fonction de la commercialisation de la 1ère phase).

État d'avancement du projet

Depuis 2017, la CCGT a engagé les différentes démarches préalables à l'aménagement de cette nouvelle zone d'activités :

- l'intégration de ce projet dans les différents documents de planification et de stratégie territoriale (notamment dans le Schéma de Développement Economique de la CCGT) ;
- les acquisitions foncières ;
- l'ensemble des études préalables nécessaires à la réalisation du projet : étude de faisabilité, étude géotechnique, étude d'impact, étude préalable agricole et notice hydraulique (actualisation du Dossier Loi sur l'Eau). **Toutes ces études sont désormais achevées.**

Dans la continuité de ces démarches, **la CCGT va engager début 2020 la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAE**, pour laquelle la CCGT a d'ailleurs obtenu une subvention DETR en 2019 d'un montant de 136 365,50 €. Initialement prévu fin 2019, le lancement de cette mission de maîtrise a finalement été décalé au début d'année 2020 pour des raisons techniques et financières.

Suite au lancement de la mission de maîtrise d'œuvre début 2020, la prochaine étape consistera donc à engager les travaux pour l'aménagement de la ZAE Pont Peyrin 3.

Coût total prévisionnel de l'opération

Le coût total prévisionnel de l'opération est de **6 376 342 € HT** et se décompose de la manière suivante :

Détail des dépenses liées à l'opération	Montant HT
Lot 1 – Terrassements et VRD	3 646 185 €
Lot 2 – Réseaux gravitaires	961 671 €
Lot 3 – AEP	357 598 €
Lot 4 – Réseaux secs	706 497 €
Lot 5 – Aménagements paysagers	704 391 €
TOTAL	6 376 342 €

Durée de l'opération

Les travaux pour l'aménagement de la ZAE Pont Peyrin 3 seront lancés au cours 4^{ème} trimestre 2020 et se termineront en fin d'année 2021, soit une durée totale d'environ 1 an.

Montant de la subvention sollicitée auprès de l'État (DETR)

Dans la mesure où la réalisation de cette extension de la ZAE Pont Peyrin constitue un enjeu majeur pour le développement économique de son territoire, **la CCGT a identifié ce projet comme étant le projet prioritaire** parmi l'ensemble des projets faisant l'objet d'une demande de subvention DETR pour l'année 2020. La CCGT sollicite donc **un taux de subvention maximal bonifié de 50 %**.

Par ailleurs, il est indiqué dans les fiches techniques de l'appel à projets pour la DETR 2020 : *« Le montant de la subvention attribuée sera plafonné à 500 000 €, pour un projet examiné dans sa globalité, sauf demande de dérogation présentée à titre exceptionnel pour des projets particulièrement structurants pour le territoire »*. Au regard du caractère éminemment structurant de ce projet pour le territoire de la Gascogne Toulousaine et plus largement pour le développement économique du département du Gers, **la CCGT demande une dérogation à titre exceptionnel afin de pouvoir bénéficier d'un montant de subvention plus important.**

Au regard des modalités de calcul communiquées par la préfecture du Gers suite au dépôt du dossier de demande de subvention (cf. annexe jointe) les élus de la CCGT ont été appelés à fixer un prix de vente prévisionnel des futurs terrains de la ZAE Pont Peyrin 3 afin de déterminer le montant du déficit prévisionnel de l'opération. En accord avec le Président, les élus de la commission « Développement Économique » de la CCGT ont décidé de fixer le prix de vente prévisionnel des futurs terrains à **60 € HT / m²**.

M. LARROQUE demande à quel prix au mètre carré faudrait-il vendre les terrains pour ne pas avoir de déficit.

M. IDRAC répond à environ 70 € / m².

Mme TERRASSON se demande pourquoi afficher déjà un déficit.

M. IDRAC répond que la subvention est calculée par rapport au montant du déficit prévisionnel et représente 50 % de celui-ci.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, il résulte de ce prix de vente prévisionnel :

- des recettes prévisionnelles liées à la vente des terrains de 6 775 500 € HT ;
- un déficit prévisionnel de l'opération (déduction faite des recettes liées à la vente des terrains et des subventions DETR déjà attribuées) de 1 129 142 € ;
- **une subvention DETR sollicitée à hauteur de 50 % du déficit prévisionnel de l'opération, soit une subvention de 564 571 €.**

PROJET DE ZAE PONT PEYRIN 3 - ESTIMATION DES RECETTES LIEES A LA VENTE DES TERRAINS ET DU DEFICIT GLOBAL DE L'OPERATION

Estimation des recettes (Prix de vente = 60 € HT/m ²)	
Surface totale des terrains à vendre (m ²)	112 925
Prix de vente HT des terrains / m ²	60 €
Recettes HT liées à la vente des terrains	6 775 500 €
Subvention DETR 2018 (acquisitions foncières et études)	225 828 €
Subvention DETR 2019 (mission de maîtrise d'oeuvre)	136 365 €
Total recettes HT	7 137 693 €

Estimation du déficit de l'opération	
Coût total HT de l'opération	8 266 835 €
Total recettes HT (vente terrains + subventions DETR)	7 137 693 €
Déficit de l'opération HT	1 129 142 €

Montant de la subvention DETR sollicitée	
Déficit de l'opération HT	1 129 142 €
Subvention DETR (taux = 50 %)	564 571 €
Déficit à charge CCGT	564 571 €

Plan de financement prévisionnel du déficit de l'opération

Partenaires	Montant	Taux
ÉTAT - DETR	564 571 €	50 %
AUTOFINANCEMENT	564 571 €	50 %
TOTAL (déficit prévisionnel)	1 129 142 €	100 %

M. IDRAC remercie les services de l'État pour leur accompagnement financier pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter l'opération et le plan de financement prévisionnel ;
- de solliciter auprès de l'État une subvention d'un montant de 564 571 € ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé ;
- de donner délégation au Président pour constituer et déposer le dossier de demande de subventions auprès de l'État.

1.8 PETITE ENFANCE

1.8.1 Multi accueil d'API en Gascogne : demande d'aide à la CAF pour le remplacement du lave-vaisselle

Le lave-vaisselle du multi accueil d'API en Gascogne tombe en panne régulièrement. Les réparations deviennent de plus en plus compliquées. Il serait souhaitable de le changer et de faire l'acquisition d'un autre lave-vaisselle.

Il convient de faire une demande de subvention à la CAF du Gers pour une aide au financement.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Montant HT	1 650 €	Fonds propres	330 €
		CAF du Gers	1 320 €
Total HT	1 650 €	Total HT	1 650 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- autoriser le Président à effectuer une demande de subvention auprès de la CAF du Gers, à hauteur de 80 % du montant de l'opération,
- valider le plan de financement prévisionnel.

1.9 SPORT

1.9.1 Piscine : tarification 2020

M. LONGO présente les tarifs 2020 proposés.

Le Président soumet au vote, comme tous les ans, la tarification des entrées et activités à la piscine. Il rappelle la date d'ouverture prévue le 4 avril 2020.

Il communique la grille argumentée et proposée par le responsable d'équipement ainsi que les statistiques de vente 2019.

Les modifications portent sur :

- la suppression de tarifs peu ou pas utilisés (abonnements mensuels et hebdomadaires),
- la révision de tarifs existants (tarif famille revu à la baisse de 9 € à 7 €, prise en charge des familles monoparentales, tarif « Initiation en milieu aquatique » remplace le tarif « Découverte en milieu aquatique », l'offre est améliorée et le tarif revu à la hausse passe de 5 € à 7 €, le tarif saison aquagym est revue à la baisse et passe de 350 € /saison à 300 € la saison),
- la création de nouveaux tarifs : le tarif « réduit » concerne désormais un public d'utilisateurs plus large (enfants et seniors de plus de 70 ans), la création d'un tarif « Saison Aquabike, encadré (1 séance hebdomadaire maximum) pour 250 € la saison.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la grille des tarifs 2020 (entrées et activités) qui suit :

TARIFS PISCINE TERRITORIALE 2020	
ENTRÉES JOURNALIÈRES	
Adultes (+ de 14 ans)	4,00 €
Réduit (6 ans -14 ans / 65 ans et plus)	1,50 €
Tarif « Famille » 4 (2 Parents + 2 enfants) (1+3)	7,00 €
PASS LOISIRS	
Adultes (+ de 14 ans)	3,60 €
Réduit (6 ans -14 ans / 65 ans et plus)	1,35 €
CARTES 10 ENTRÉES	
Adultes (+ de 14 ans)	35,00 €
Réduit (6 ans - 14 ans / 65 ans et plus)	10,00 €
ABONNEMENTS SAISON	
Habitants du territoire de la Gascogne Toulousaine	
Saison adulte (+ 14 ans)	120,00 €
Saison Réduit (6 ans - 14 ans / 65 ans et plus)	55,00 €
Habitants des communes extérieures au territoire	
Saison adulte (+ 14 ans)	170,00 €
Saison Réduit (6 ans - 14 ans / 65 ans et plus)	78,50 €
TARIFS ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET ACCUEIL JEUNES	
Adultes (+ de 14 ans)	1,00 €
Enfant (6 ans -14 ans)	1,00 €
TARIFS GROUPES SCOLAIRES PRIMAIRES extérieurs CCGT ET ÉLÈVES SECONDAIRES	
Primaire	15,00 € / h
Secondaire collégiens (public ou privé)	15,00 € / h
Secondaire lycéens (<i>actualisation annuelle</i>)	30,08 € / h

GRATUITÉ PISCINE TERRITORIALE	
Enfant moins de 6 ans / 80 ans et plus	
Groupes scolaires primaires de la CCGT	
Cartes 10 entrées agents de la CCGT et des communes	
Participation à l'opération « Été Jeunes" de l'année	
Sapeurs-pompiers du centre de secours de la CCGT	
Gendarmerie de la CCGT	
Police municipale de l'ISLE-JOURDAIN	
Visiteurs	
Personnes en situation de handicap (sur justificatifs)	
Accompagnant d'une personne en situation de handicap	
TARIFS PISCINE TERRITORIALE - ACTIVITÉS	
LOCATION TRANSAT	2,00 €
Initiation milieu aquatique	7,00 €
AQUAGYM (la séance)	7,00 €
AQUAGYM (10 séances)	60,00 €
AQUAGYM (carte saison)	300 € (2 séances hebdo.)
AQUABIKE (la séance de 30 mn)	12,00 €
AQUABIKE (les 10 séances)	100,00 €
AQUABIKE (location libre 30 mn)	6,00 €
AQUABIKE (Carte saison)	250 € (1 séance hebdo.)
Leçons NATATION (la séance)	15,00 €
Leçons NATATION (10 séances) - Valable max. 3 semaines	120,00 €
Tarif du couloir à l'heure (associations extérieures, entreprises ou prestataires privés)	15 € / h / couloir
Activité Sport Santé Adaptée	Définie par l'OIS
Cours de natation bi-hebdo	120,00 €
Soirée Diurne	Coût entrée normale
Entraînement comité d'entreprise	5,00 € entrée unitaire
Nouvelle carte (si perte de la 1ère)	2,00 €

1.9.2 Demande de labellisation « Terres de Jeux » (PARIS 2024)

En 2024, la France accueillera le monde à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques.

L'ambition est de faire vibrer le Pays, de se rassembler pendant les semaines de compétition, et de créer une dynamique dès aujourd'hui. Le label « Terre de jeux » est destiné à tous les territoires.

Il valorise les territoires qui souhaitent :

- mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants,
- s'engager dans l'aventure des jeux quels que soit leur taille et leurs moyens.

« La fête sera plus belle si elle est partagée et l'héritage sera plus fort s'il est coconstruit ».

Trois objectifs doivent être atteints par les candidats :

- **une célébration** ouverte et respectueuse de l'environnement pour faire vivre à tous les émotions du sport et les jeux,
- **un héritage** durable pour changer le quotidien des Français grâce au sport,
- **un engagement** inédit pour donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure des Jeux, dès maintenant, partout en France.

Cela implique pour la collectivité de :

- **nommer un référent** seul interlocuteur pour la collectivité,
- **déployer des moyens** de communication et de promotion,
- **d'être actif sur des actions** déjà existantes ou à créer, en les valorisant et en travaillant ensemble (communes, intercommunalités, établissements publics, éducation nationale, associations, autres acteurs ...).

Les candidatures sont ouvertes pendant 5 ans, la collectivité peut être labellisée jusqu'en 2024.

La contrepartie pour la collectivité retenue « Terre de Jeux », est un coup de projecteur sur le territoire, des informations exclusives, des outils de communication dédiés et la possibilité de devenir « Centre d'Entraînement des Jeux » pour certaines disciplines, ce qui relève d'une autre candidature.

Dans toutes les actions déployées, la collectivité pourra agir sur 3 niveaux (s'engager, de dépasser, performer) en fonction du niveau d'implication et des moyens qu'elle souhaite mettre en œuvre.

En annexe sont proposées quelques actions possibles et le niveau d'engagement à décliner sur chaque action en fonction des moyens et des choix de la collectivité.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'acter et promouvoir sa politique en faveur du sport à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,**
- **de décider de demander la labellisation « Terre de Jeux 2024 »,**
- **d'autoriser le Président à viser les documents nécessaires à la labellisation (candidature en ligne) dont la nomination d'un référent (élu ou technique) qui sera l'interlocuteur du territoire pour ce label.**

1.10 QUESTIONS DIVERSES

M. LONGO informe les conseillers des portes ouvertes des fermes et de la tenue de l'assemblée générale des agriculteurs le 4 avril 2020.

M. IDRAC remercie l'ensemble des conseillers communautaires pour leur travail d'équipe qui a été mené en bonne intelligence et dans l'intérêt général. Il remercie en particulier M. LACROIX pour son accueil.

Le prochain conseil communautaire a été inscrit sur l'agenda le lundi 6 avril 2020, à 18 h 30, à l'ISLE-JOURDAIN.

La séance est levée à 22 h.

**La secrétaire de séance,
Laura BELOTTI**

**Le Président,
Francis IDRAC**